

SESSION ORDINAIRE 04 JUIN 2012 à 20 heures 30.

Date de convocation : 25 MAI 2012.

Affiché le 11 JUIN 2012.

L'an deux mil **DOUZE**, le **04 JUIN**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. JOVET. NARDOU. JAMET.
GUEDEC. SEMENY.**

ABSENTES : **Patricia REBEYROL, Magali MICHAUD,**

SECRÉTAIRE : **Yveline LEYMARIE est élue secrétaire.**

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 27 AVRIL 2012. Le procès verbal est adopté et signé par tous les membres présents sans aucune modification.

DELIBERATION N° 1) LOGEMENT 3 BARDET CETTE DELIBERATION MODIFIE CELLE EN DATE DU 27 AVRIL 2012

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une erreur a été faite lors de la rédaction de la délibération en date du 27 avril 2012, concernant le montant du loyer du logement n° 3 Bardet.

Il mentionne qu'il s'agit d'un loyer annuel de 5940 €soit 495 €mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil délibérant,

- Décide que le loyer annuel est de 5 940 €soit 495 €par mois, payable le 1^{er} de chaque mois et d'avance.

DELIBERATION N° 2) OUVRAGE / EXCIDEUIL LES ANNEES NOIRES 1939/1946

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par M. Alain VAUGRENARD l'informant de la création de son ouvrage EXCIDEUIL Les années noires 1939/1946.

Il propose que la commune s'engage à signer un bon de souscription pour 10 ouvrages au prix de 160 € au lieu de 20 €l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide la souscription de 10 ouvrages au prix de 160 €
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches.

DELIBERATION N° 3) GENDARMERIE / TOTALGAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil de la volonté de la gendarmerie, de dénoncer le

contrat signé le 13 août 1998, qu'il les lie pour la fourniture de GPL avec TOTALGAZ, pour les locaux de la brigade de Saint Martial d'Albarède.

Lors de la construction de la gendarmerie, les réseaux de distribution ont été pris en charge par la Société TOTALGAZ.

Le coût réglé par cette dernière à la société DELCAMBRE était de 7 160 F. HT.

Vraisemblablement, il faudra prévoir le rachat des réseaux, pour le changement de distributeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre une décision.

Le Conseil délibérant,

- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au rachat des réseaux ;
- Autorise à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Commune de St Martial d'Albarède – Session du 04 JUIN 2012.

Feuillet n° 2

Membres présents DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. JOVET. NARDOU. JAMET. GUEDEC. SEMENY

DELIBERATION N° 4) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2011

Conformément aux dispositions du Décret n° 95.635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, pour l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le rapport annuel du service public d'assainissement établi pour l'exercice 2011.

DELIBERATION N° 5) PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi n° 2012-354 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 (codifié à l'article L 1331-7 du code de la santé publique).

Elle permet le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique et urbain.

Elle est destinée à remplacer la Participation pour Raccordement à l'égout (PREA), supprimée en tant participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide d'instaurer** à la charge des propriétaires, **à compter du 1^{er} JUILLET 2012**, une **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**, des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement collectif et à tous les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement.

- **Décide d'appliquer** à compter du 1^{er} juillet 2012, pour la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) les modalités de raccordement suivant :

➤ **Participation frais de branchement :**

500 € pour les immeubles existants lors de la création du réseau,

➤ **Raccordement au réseau d'assainissement postérieurement à sa mise en place :**

➤ **Le coût réel des travaux (incluant la participation de 500 € TTC) exécutés par la collectivité pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement sera à la charge du demandeur, plafonné à 4 000 €**

Coût estimé d'un assainissement individuel : 6000 €.

Plafond maximum de cette participation = 80 %.

- Le taux de participation retenu par le Conseil Municipal est de 66,67 % soit **4 000 €**

- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette lors de la demande de branchement, qui

devra être accompagnée de l'autorisation de construire. Les travaux ne seront exécutés qu'après acquittement de cette participation.

➤ **Habitations raccordables au réseau mais non raccordées :**

Le code de la santé publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau. Passé ce délai précité de 2 ans, le propriétaire qui ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement sera astreint au paiement d'une somme équivalente au double de la redevance qu'il aurait payé si son immeuble avait été raccordé au réseau (Art. L1331.8 du code de la santé publique..)

➤ **Refus d'accès aux agents du service d'assainissement pour la vérification ou la mise en conformité des raccordements :**

En cas d'obstacle à la vérification ou la mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement, l'occupant sera astreint d'une somme équivalente au double de la redevance (Art. L1331.11 du code de la santé publique).

- **Rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

- **Dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

DELIBERATION N° 6) NOMS DE RUES ET NOMS DE ROUTES

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la distribution du courrier par la poste, la livraison de colis et d'une manière générale pour situer exactement nos administrés, Monsieur le Maire a proposé au conseil lors de la réunion du 27 avril 2012, la mise en place de noms de rues ou de routes afin de faciliter cette distribution.

Monsieur le Maire présente au conseil l'étude pour la mise en place de noms de rues et routes pour le Bourg et le village des Farges et des numéros, un devis de la société SES a été fourni.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide de mettre des noms de rue et route au Bourg et aux Farges, et des numéros de maison.

- Mandate Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et pour la mise en place des plaques et numéros de maison.

Commune de St Martial d'Albarède – Session du 04 JUIN 2012.

Feuillet n° 3

Membres présents DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. JOVET. NARDOU. JAMET. GUEDEC. SEMENY

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 40.

DELIBERATION N° 1 /

LOGEMENT 3 BARDET

DELIBERATION N° 2 /

OUVRAGE / EXCIDEUIL LES ANNEES NOIRES 1939/1946

DELIBERATION N° 3 /

GENDARMERIE / TOTALGAZ

DELIBERATION N° 4 /

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2011**

DELIBERATION N° 5 /

**PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(P.A.C.)**

DELIBERATION N° 6 /

NOMS DE RUES ET NOMS DE ROUTES

Liste des membres présents : DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. JOVET. NARDOU. JAMET.
GUEDEC. SEMENY

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>
-------------	-------------------

DUPUY Michel	
LEYMARIE Yveline	
CIPIERRE Francis	
REBEYROL Patricia	ABSENTE
MICHAUD Magali	ABSENTE
JOVET Anne	
NARDOU Alain	
JAMET Didier	
GUEDEC Yannick	
SEMENY Marie-Caroline	